

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 février 2026**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 038-213801004-20260217-DEL\_20260217\_02-DE



L'an deux mil vingt six et le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Jérôme LOOSDREGT, Florence FAÏS, Amina GHAFIR

Ont donné  
procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Florence FAÏS, Mme Stéphanie MENGOLLI à Philippe DALBON

Excusées : Mmes Marie-Claude CERANA et Audrey MARRON

Secrétaire de séance : Mme Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 13 février 2026	Vendredi 13 février 2026	Mardi 24 février 2026

**2. Approbation et signature d'une convention pour la gestion de la fourrière animale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2.7°,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-24 et suivants relatifs à la capture, la garde et la prise en charge des animaux errants,

Considérant l'obligation légale de la commune d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur son territoire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

Considérant l'intérêt d'assurer un service de fourrière conforme à la réglementation en vigueur,

Il est nécessaire de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer la prestation, 24h24 et 7j/7 selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime. Les missions de service public seront les suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente (dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM) pour ces derniers).

Toutefois, il sera tout mis en œuvre pour trouver un site d'accueil en cas de saturation. Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.

- La prise en charge de carnivores domestiques divagants dans le cadre des réquisitions administratives et gardes sociales sous réserve de la disponibilité des moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM) sous réserve de la disponibilité des moyens humains, structurels et roulants nécessaires au bon déroulement de la mission.

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.

- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.

- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).

- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Il est précisé au conseil municipal que ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de convention ci-joint, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de convention pour la gestion de la fourrière animale,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

